

Bilan Retraite



Etude réalisée sur une base d'évaluation au 31 janvier 2012,

**à l'attention de :
Monsieur et Madame Essor RETRAITE**

Essor Retraite
55 rue des Petites Ecuries
75010 PARIS

Email : info@essorconseil.fr

SYNTHÈSE	1
Synthèse des prestations retraite	2
RETRAITE - MONSIEUR RETRAITE	4
Reconstitution de carrière	5
Détail des prestations retraite	7
Pension de base	8
Salaire annuel moyen	12
Nombre de trimestres d'assurance	14
Comparatif retraite	16

SYNTHÈSE

Synthèse des prestations retraite

Montant global de la retraite

Vous envisagez de partir à la retraite à **64 ans et 11 mois (le 1er juillet 2024)**.

Votre pension de retraite, versée par les régimes obligatoires, est estimée à 1 815 € par mois (nets de charges sociales).

L'ensemble de vos prestations retraite représentera donc environ **78 %** de votre revenu mensuel de fin de carrière (net de charges sociales).

	Monsieur
Revenu professionnel net mensuel (1)	2 340 €
Retraite nette mensuelle (2)	1 815 €
Régime(s) de base	1 340 €
Régime(s) complémentaire(s)	475 €
Taux de remplacement des revenus (3)	78 %

(1) Le taux de charges applicable sur votre revenu professionnel brut correspond aux charges couramment constatées pour votre profession.

(2) Nous avons supposé un taux de charges sur votre pension de retraite brute conforme aux charges couramment constatées.

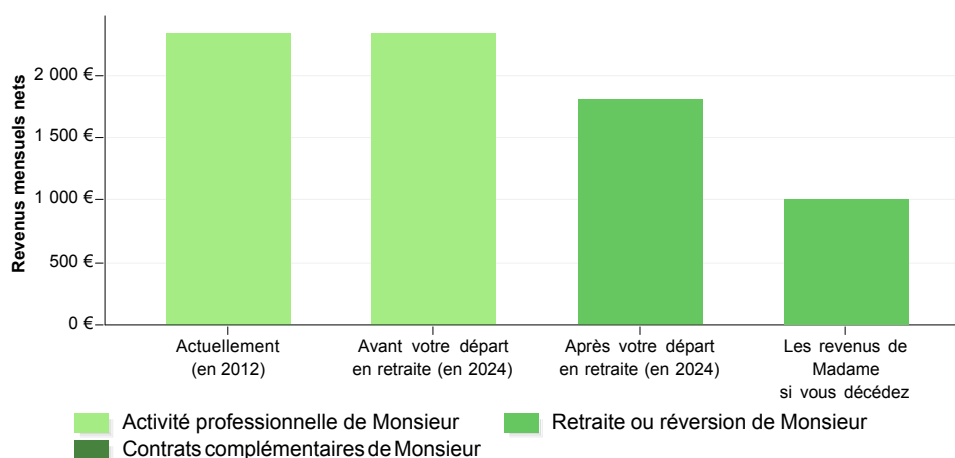
(3) Le taux de remplacement correspond à la couverture de votre revenu mensuel net de fin de carrière par votre retraite nette mensuelle. Celle-ci est constituée de votre pension de retraite versée par les régimes obligatoires ainsi que des éventuels contrats collectifs et personnels.

Pension de réversion

Après votre départ en retraite, si votre conjoint vous survivait, il percevrait alors une pension de réversion mensuelle nette de charges sociales de **1 008 €** (soit une pension brute de 1 090 €), représentant environ **56 %** de votre retraite nette.

Couverture des revenus

Le graphique suivant met en évidence l'évolution de vos revenus mensuels suite à vos départs en retraite.



Vos pensions (régimes obligatoires) fonction de la date de votre retraite

Monsieur RETRAITE					
Age de départ en retraite	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans
Retraite nette mensuelle (Régimes Obligatoires)	1 430 €	1 554 €	1 683 €	1 815 €	1 933 €
Taux de remplacement (*)	61 %	66 %	72 %	78 %	83 %

(*) Ce taux de remplacement n'intègre pas les pensions et rentes des contrats collectifs et personnels dont les montants ne sont pas connus pour un départ en retraite différent de celui fixé.

RETRAITE - MONSIEUR RETRAITE

Monsieur RETRAITE

Données personnelles

Monsieur RETRAITE, vous êtes né le 1er août 1959.

Vous êtes marié, vous avez un enfant qui ne sera plus à votre charge à votre départ en retraite.

Carrière

Vous avez exercé ou vous exercez les activités professionnelles suivantes :

01/01/1983-31/12/1988	Salarié non cadre
01/01/1989-31/12/1999	Salarié cadre
01/01/2000-31/12/2000	Inactif (chômage)
01/01/2001-31/12/2005	Commerçant
01/01/2006-30/06/2024	Salarié cadre

Vous envisagez de partir à la retraite et obtiendrez le taux plein le 1er juillet 2024, à 64 ans et 11 mois.

Détail des périodes d'activité

Salarié non cadre du 01/01/1983 au 31/12/1988

Vous avez exercé la profession de salarié non cadre du 01/01/1983 au 31/12/1988.

Votre revenu brut annualisé en 1983 s'élevait à 41 148 F. En 1988, il s'élevait à 56 459 F.

ARRCO

Taux de cotisation(*) Tranche A :	4,60 %, en 1983
	4,80 %, en 1988
Taux de cotisation(*) Tranche B :	4,60 %, en 1983
	4,80 %, en 1988

(*) Il s'agit de taux appelés.

Salarié cadre du 01/01/1989 au 31/12/1999

Vous avez exercé la profession de salarié cadre du 01/01/1989 au 31/12/1999.

Votre revenu brut annualisé en 1989 s'élevait à 125 280 F. En 1999, il s'élevait à 155 900 F.

ARRCO

Taux de cotisation(*) Tranche A :	4,80 %, en 1989
	7,50 %, en 1999

AGIRC

Taux de cotisation(*) Tranche B :	9,36 %, en 1989
	20,00 %, en 1999
Taux de cotisation(*) Tranche C :	9,36 %, en 1989
	20,00 %, en 1999

(*) Il s'agit de taux appelés.

Inactif (chômage) du 01/01/2000 au 31/12/2000

Vous étiez chômeur du 01/01/2000 au 31/12/2000.

Commerçant du 01/01/2001 au 31/12/2005

Vous avez exercé la profession de commerçant du 01/01/2001 au 31/12/2005.

Votre revenu net annualisé en 2001 s'élevait à 179 400 F. En 2005, il s'élevait à 30 192 €.

Salarié cadre du 01/01/2006 au 30/06/2024

Vous exercez la profession de salarié cadre depuis le 01/01/2006.

Votre revenu brut annualisé en 2006 s'élevait à 31 668 €. En 2012, il s'élevait à 36 372 €.

Vous envisagez de cesser cette activité le 30/06/2024
à votre départ en retraite (au taux plein).

ARRCO

Taux de cotisation(*) Tranche A :	7,50 %, en 2006
	7,50 %, en 2012

AGIRC

Taux de cotisation(*) Tranche B :	20,30 %, en 2006
	20,30 %, en 2012

Taux de cotisation(*) Tranche C :	20,30 %, en 2006
	20,30 %, en 2012

(*) Il s'agit de taux appelés.

Prestations versées par les régimes obligatoires

Vous souhaitez prendre votre retraite le 01/07/2024.

Les prestations de retraite présentées ci-dessous, déterminées en fonction de la réglementation actuelle, vous seront versées par les régimes obligatoires à votre départ en retraite. Ces prestations se substituent à vos revenus d'activité mais ne seront probablement pas équivalentes.

Le calcul de votre future retraite vous permet donc d'évaluer si votre pouvoir d'achat sera maintenu après votre cessation d'activité. Vous pouvez alors anticiper un éventuel décalage entre votre train de vie actuel et après votre retraite en prenant dès à présent les dispositions permettant de diminuer ou de supprimer cet éventuel écart de revenus.

REGIME / CAISSE	Nb. de points	Valeur du point	Retraite théorique	Coefficient	Major. / enfants	Retraite versée	Taux de réversion
Régime général SS			1 277 €	1,000	0,00 %	1 277 €	54 %
ORGANIC - RSI (Base)			166 €	1,000	0,00 %	166 €	54 %
Total régimes de base			1 443 €			1 443 €	
ARRCO							
ARRCO unifié	2 968	1,0727	265 €	1,000	0,00 %	265 €	60 %
Ancien régime ARRCO	1 404	1,0727	126 €	1,000	0,00 %	126 €	60 %
AGIRC							
Tranche B	3 385	0,3742	106 €	1,000	0,00 %	106 €	60 %
ORGANIC - RSI (Compl.)	225	1,0060	19 €	1,000	0,00 %	19 €	60 %
Total régimes complémentaires			516 €			516 €	

Revenu mensuel brut de fin de carrière	3 031 €
Soit un revenu net de ...	2 340 €
Pension de retraite mensuelle brute	1 959 €
Soit une pension de retraite nette au 01/07/2024 de ...	1 815 €
Réversion maximale brute	1 090 €
Soit une réversion maximale nette de ...	1 008 €

La réversion calculée correspond à la réversion maximale que percevrait votre conjoint à votre décès ; c'est-à-dire la pension qui lui serait versée dans le cas où vous décéderiez durant votre retraite. Le calcul ne tient pas compte des éventuelles conditions nécessaires à l'attribution de cette réversion (conditions de ressources personnelles du conjoint, partage entre les ex-conjoints).

La pension de base du régime général de la **Sécurité Sociale** s'établit à partir de la formule suivante :

Salaires annuels moyens x Taux de la pension x (Nombre de trimestres Sécurité sociale / Durée de référence)

Salaires annuels moyens (SAM)

Le salaire annuel moyen (SAM) correspond à la moyenne des salaires que vous avez perçus au cours des "meilleures années" de votre carrière (autrement dit, vos salaires les plus élevés).

Néanmoins, seule la part de vos salaires inférieure au plafond de la Sécurité sociale est retenue.

Pour tenir compte de l'inflation, les salaires sont ensuite revalorisés au moyen de coefficients fixés par la Sécurité sociale.

Le nombre d'années à retenir varie de 10 à 25, en fonction de l'année de naissance de l'assuré.

Monsieur RETRAITE, vous êtes né en 1959, le SAM serait donc calculé sur les 25 meilleures années.

Vous cotisez par ailleurs (ou avez cotisé) à un autre régime de Sécurité sociale, votre SAM sera donc réduit proportionnellement à votre durée d'activité et calculé sur vos 22 meilleures années.

Votre **SAM** s'élève à **34 857,28 €**.

Nombre de trimestres Sécurité Sociale

Le nombre de trimestres Sécurité Sociale correspond au nombre de trimestres accomplis et validés, augmentés d'éventuelles majorations.

Nombre de trimestres Sécurité Sociale acquis par cotisation (1)	142
Nombre de trimestres assimilés (2)	4
Nombre de trimestres acquis par majoration (3)	0
Nombre total de trimestres Sécurité Sociale	146

(1) Le nombre de trimestres acquis par cotisation est fonction du niveau de revenu.

(2) Le nombre de trimestres assimilés correspond aux trimestres validés gratuitement durant les périodes de chômage, service militaire ou congés maladie.

(3) Il s'agit des majorations de trimestres pour mère de famille (8 trimestres par enfant) et pour les assurés liquidant leur retraite après l'âge d'ouverture des droits majoré de 5 ans, sans avoir acquis le nombre de trimestres nécessaires (2,5 % par trimestre d'ajournement après cet âge).

Durée de référence

La réforme des retraites d'août 2003 fait évoluer la durée de référence en fonction de l'année de naissance de l'assuré (alors qu'elle était fixée à 150 trimestres précédemment) et de l'année du départ en retraite.

Monsieur RETRAITE, vous êtes né en 1959 et souhaitez partir en retraite en 2024 ; votre durée de référence s'élève donc à **166 trimestres**.

Taux de la pension

Le taux de la pension dépend du nombre de trimestres acquis au titre de la Sécurité Sociale (et le cas échéant, au titre de l'ensemble des régimes de base) et de l'âge de départ en retraite.

Nombre de trimestres

Nombre de trimestres Sécurité Sociale	146
Nombre de trimestres acquis dans d'autres régimes de base	20
Nombre de trimestres tous régimes confondus	166
Nombre de trimestres exigés	166

Taux de la pension

Vous envisagez de partir à la retraite à **64 ans et 11 mois** ; votre pension sera donc liquidée au taux plein, à **50 %**.

Montant de la pension

Compte tenu des informations détaillées ci-dessus, votre **pension annuelle théorique** s'élève donc à **15 328,81 €**, soit :

$$34\,857,28 \text{ €} \times 50,00 \% \times (146 / 166)$$

Votre pension de base brute s'élèvera donc à **15 328,81 € par an, soit 1 277,40 € par mois**.

Pension de réversion

En cas de décès pendant la retraite, une pension de réversion pourrait être versée à votre conjoint. Elle serait égale à 54,00 % de la pension principale, soit 689,58 €, si ses ressources personnelles mensuelles ne dépassent pas un plafond de 1 560,00 €.

Période(s) Commerçant de Monsieur RETRAITE

La pension du régime de base des **commerçants** s'établit à partir de la formule suivante :

Revenu annuel moyen brut x Taux de la pension x (Nombre de trimestres ORGANIC - RSI / Durée de référence)

Revenu annuel moyen brut (RAMB)

Le revenu annuel moyen brut (RAMB) correspond à la moyenne des salaires que vous avez perçus au cours des "meilleures années" de votre carrière (autrement dit, vos salaires les plus élevés).

Néanmoins, seule la part de vos salaires inférieure au plafond de la Sécurité sociale est retenue.

Pour tenir compte de l'inflation, les salaires sont ensuite revalorisés au moyen de coefficients fixés par la Sécurité sociale.

Le nombre d'années à retenir varie de 10 à 25, en fonction de l'année de naissance de l'assuré.

Monsieur RETRAITE, vous êtes né en 1959, le RAMB serait donc calculé sur les 25 meilleures années.

Vous cotisez par ailleurs (ou avez cotisé) à un autre régime de Sécurité sociale, votre RAMB sera donc réduit proportionnellement à votre durée d'activité et calculé sur vos 3 meilleures années.

Votre **RAMB** s'élève à **33 114,55 €**.

Nombre de trimestres ORGANIC - RSI

Le nombre de trimestres ORGANIC - RSI correspond au nombre de trimestres accomplis et validés, augmentés d'éventuelles majorations.

Nombre de trimestres ORGANIC - RSI acquis par cotisation (1)	20
Nombre de trimestres acquis par majoration (2)	0
Nombre total de trimestres ORGANIC - RSI	20

(1) Le nombre de trimestres acquis par cotisation est fonction du niveau de revenu.

(2) Il s'agit des majorations de trimestres pour mère de famille (8 trimestres par enfant) et pour les assurés liquidant leur retraite après l'âge d'ouverture des droits majoré de 5 ans, sans avoir acquis le nombre de trimestres nécessaires (2,5 % par trimestre d'ajournement après cet âge).

Durée de référence

La réforme des retraites d'août 2003 fait évoluer la durée de référence en fonction de l'année de naissance de l'assuré (alors qu'elle était fixée à 150 trimestres précédemment) et de l'année du départ en retraite.

Monsieur RETRAITE, vous êtes né en 1959 et souhaitez partir en retraite en 2024 ; votre durée de référence s'élève donc à **166 trimestres**.

Taux de la pension

Le taux de la pension dépend du nombre de trimestres acquis au titre de l'ORGANIC - RSI (et le cas échéant, au titre de l'ensemble des régimes de base) et de l'âge de départ en retraite.

Nombre de trimestres

Nombre de trimestres ORGANIC - RSI	20
Nombre de trimestres acquis dans d'autres régimes de base	146
Nombre de trimestres tous régimes confondus	166
Nombre de trimestres exigés	166

Taux de la pension

Vous envisagez de partir à la retraite à **64 ans et 11 mois** ; votre pension sera donc liquidée au taux plein, à **50 %**.

Montant de la pension

Compte tenu des informations détaillées ci-dessus, votre **pension annuelle théorique** s'élève donc à **1 994,85 €**, soit :

$$33\,114,55 \text{ €} \times 50,00 \% \times (20 / 166)$$

Votre pension de base brute s'élèvera donc à **1 994,85 € par an, soit 166,24 € par mois.**

Pension de réversion

En cas de décès pendant la retraite, une pension de réversion pourrait être versée à votre conjoint. Elle serait égale à 54,00 % de la pension principale, soit 89,64 €, si ses ressources personnelles mensuelles ne dépassent pas un plafond de 1 560,00 €.

Salaire annuel moyen

Période(s) Salarié de Monsieur RETRAITE

Le salaire annuel moyen (SAM) correspond à la moyenne de vos 22 meilleurs salaires, inférieurs au plafond de la Sécurité sociale (colonne 4). Pour tenir compte de l'inflation, les salaires sont revalorisés (colonne 6) au moyen de coefficients (colonne 5) fixés par la Sécurité sociale.

Année	Salaires (1) mensuels moyens	Salaires (2) mensuels moyens (€)	Salaires (3) annuels (€)	Plafonds annuels de la Sécurité sociale (4)	Coefficients de revalorisation	Salaires (5) plafonnés revalorisés (€)	Les 22 meilleurs (6) salaires (€)
1983	3 429,01 F	522,74 €	6 272,99 €	13 976,53 €	1,764	11 065,55 €	
1984	3 849,82 F	586,90 €	7 042,81 €	15 183,92 €	1,672	11 775,59 €	
1985	4 116,84 F	627,60 €	7 531,29 €	16 272,41 €	1,603	12 072,67 €	
1986	4 400,76 F	670,89 €	8 050,69 €	17 104,78 €	1,568	12 623,49 €	
1987	4 549,48 F	693,56 €	8 322,76 €	17 809,09 €	1,510	12 567,38 €	
1988	4 704,96 F	717,26 €	8 607,19 €	18 348,76 €	1,475	12 695,62 €	
1989	10 440,00 F	1 591,56 €	19 098,81 €	19 098,81 €	1,423	27 177,60 €	
1990	10 920,00 F	1 664,74 €	19 976,91 €	19 976,92 €	1,384	27 648,05 €	
1991	11 480,00 F	1 750,11 €	21 001,37 €	21 001,38 €	1,362	28 603,87 €	
1992	12 010,00 F	1 830,91 €	21 970,95 €	21 970,95 €	1,320	29 001,65 €	
1993	12 485,00 F	1 903,32 €	22 839,91 €	22 839,91 €	1,320	30 148,68 €	30 148,68 €
1994	12 760,00 F	1 945,24 €	23 342,99 €	23 342,99 €	1,295	30 229,17 €	30 229,17 €
1995	12 995,00 F	1 981,07 €	23 772,89 €	23 772,90 €	1,281	30 453,08 €	30 453,08 €
1996	12 991,67 F	1 980,56 €	23 766,80 €	24 577,83 €	1,249	29 684,73 €	29 684,73 €
1997	12 991,67 F	1 980,56 €	23 766,80 €	25 099,21 €	1,236	29 375,76 €	
1998	12 991,67 F	1 980,56 €	23 766,80 €	25 776,08 €	1,222	29 043,02 €	
1999	12 991,67 F	1 980,56 €	23 766,80 €	26 471,25 €	1,208	28 710,29 €	
2000				26 892,01 €	1,203		
2001				27 349,35 €	1,179		
2002				28 224,00 €	1,152		
2003				29 184,00 €	1,134		
2004				29 712,00 €	1,116		
2005				30 192,00 €	1,096		
2006	2 639,03 €	2 639,02 €	31 668,32 €	31 068,00 €	1,078	33 491,30 €	33 491,30 €
2007	2 682,00 €	2 682,00 €	32 184,00 €	32 184,00 €	1,059	34 082,85 €	34 082,85 €
2008	2 773,00 €	2 773,00 €	33 276,00 €	33 276,00 €	1,048	34 873,24 €	34 873,24 €
2009	2 859,00 €	2 859,00 €	34 308,00 €	34 308,00 €	1,040	35 680,32 €	35 680,32 €
2010	2 885,00 €	2 885,00 €	34 620,00 €	34 620,00 €	1,030	35 658,60 €	35 658,60 €
2011	2 946,00 €	2 946,00 €	35 352,00 €	35 352,00 €	1,021	36 094,39 €	36 094,39 €
2012	3 031,00 €	3 031,00 €	36 372,00 €	36 372,00 €	1,000	36 372,00 €	36 372,00 €
2013	3 031,00 €	3 031,00 €	36 372,00 €	36 372,00 €	1,000	36 372,00 €	36 372,00 €
2014	3 031,00 €	3 031,00 €	36 372,00 €	36 372,00 €	1,000	36 372,00 €	36 372,00 €
2015	3 031,00 €	3 031,00 €	36 372,00 €	36 372,00 €	1,000	36 372,00 €	36 372,00 €
2016	3 031,00 €	3 031,00 €	36 372,00 €	36 372,00 €	1,000	36 372,00 €	36 372,00 €
2017	3 031,00 €	3 031,00 €	36 372,00 €	36 372,00 €	1,000	36 372,00 €	36 372,00 €
2018	3 031,00 €	3 031,00 €	36 372,00 €	36 372,00 €	1,000	36 372,00 €	36 372,00 €
2019	3 031,00 €	3 031,00 €	36 372,00 €	36 372,00 €	1,000	36 372,00 €	36 372,00 €
2020	3 031,00 €	3 031,00 €	36 372,00 €	36 372,00 €	1,000	36 372,00 €	36 372,00 €
2021	3 031,00 €	3 031,00 €	36 372,00 €	36 372,00 €	1,000	36 372,00 €	36 372,00 €
2022	3 031,00 €	3 031,00 €	36 372,00 €	36 372,00 €	1,000	36 372,00 €	36 372,00 €
2023	3 031,00 €	3 031,00 €	36 372,00 €	36 372,00 €	1,000	36 372,00 €	36 372,00 €
2024	3 031,00 €	3 031,00 €	18 186,00 €	36 372,00 €	1,000	18 186,00 €	
Moyenne des 22 salaires annuels plafonnés revalorisés SAM :							34 857,28 €

(1) Salaires bruts mensuels exprimés dans la devise renseignée.

(2) Salaires bruts mensuels exprimés en euros.

(3) Salaires bruts proratisés en fonction de la durée d'activité pendant l'année.

(4) Nous avons supposé un plafond constant pour les années futures.

(5) Salaires annuels actualisés par le coefficient de revalorisation et limités au plafond de la Sécurité Sociale revalorisé au 1er avril.

(6) Salaires retenus pour le calcul de la pension : le nombre d'années retenues évolue de 10 à 25 selon la date d'effet de la pension et l'année de naissance de l'assuré.

Période(s) Commerçant de Monsieur RETRAITE

Le revenu annuel moyen brut (RAMB) correspond à la moyenne de vos 3 meilleurs salaires, inférieurs au plafond de la Sécurité sociale (colonne 4). Pour tenir compte de l'inflation, les salaires sont revalorisés (colonne 6) au moyen de coefficients (colonne 5) fixés par la Sécurité sociale.

Année	Revenus (1) mensuels moyens	Revenus (2) mensuels moyens (€)	Revenus (3) annuels (€)	Plafonds annuels de la Sécurité sociale (4)	Coefficients de revalorisation	Revenus (5) plafonnés revalorisés (€)	Les 3 meilleurs (6) revenus (€)
2001	14 950,00 F	2 279,11 €	27 349,35 €	27 349,35 €	1,179	32 244,88 €	
2002	2 352,00 €	2 352,00 €	28 224,00 €	28 224,00 €	1,152	32 514,04 €	
2003	2 432,00 €	2 432,00 €	29 184,00 €	29 184,00 €	1,134	33 094,65 €	33 094,65 €
2004	2 476,00 €	2 476,00 €	29 712,00 €	29 712,00 €	1,116	33 158,59 €	33 158,59 €
2005	2 516,00 €	2 516,00 €	30 192,00 €	30 192,00 €	1,096	33 090,43 €	33 090,43 €
2006				31 068,00 €	1,078		
2007				32 184,00 €	1,059		
2008				33 276,00 €	1,048		
2009				34 308,00 €	1,040		
2010				34 620,00 €	1,030		
2011				35 352,00 €	1,021		
2012				36 372,00 €	1,000		
2013				36 372,00 €	1,000		
2014				36 372,00 €	1,000		
2015				36 372,00 €	1,000		
2016				36 372,00 €	1,000		
2017				36 372,00 €	1,000		
2018				36 372,00 €	1,000		
2019				36 372,00 €	1,000		
2020				36 372,00 €	1,000		
2021				36 372,00 €	1,000		
2022				36 372,00 €	1,000		
2023				36 372,00 €	1,000		
2024				36 372,00 €	1,000		
Moyenne des 3 revenus annuels plafonnés revalorisés RAMB :							33 114,55 €

(1) Revenus bruts mensuels exprimés dans la devise renseignée.

(2) Revenus bruts mensuels exprimés en euros.

(3) Revenus bruts proratisés en fonction de la durée d'activité pendant l'année.

(4) Nous avons supposé un plafond constant pour les années futures.

(5) Revenus annuels actualisés par le coefficient de revalorisation et limités au plafond de la Sécurité Sociale revalorisé au 1er avril.

(6) Revenus retenus pour le calcul de la pension : le nombre d'années retenues évolue de 10 à 25 selon la date d'effet de la pension et l'année de naissance de l'assuré.

Nombre de trimestres d'assurance

Période(s) Salarié de Monsieur RETRAITE

Année	Salaires annuels (1)	Montants de référence (2)	Trimestres Sécurité Sociale (3)	Trimestres assimilés (4)	Trimestres autres régimes	Trimestres tous régimes confondus (5)
1983	6 272,99 €	618,64 €	4			4
1984	7 042,81 €	694,56 €	4			4
1985	7 531,29 €	742,73 €	4			4
1986	8 050,69 €	793,95 €	4			4
1987	8 322,76 €	820,79 €	4			4
1988	8 607,19 €	848,84 €	4			4
1989	19 098,81 €	876,89 €	4			4
1990	19 976,91 €	911,95 €	4			4
1991	21 001,37 €	973,84 €	4			4
1992	21 970,95 €	995,80 €	4			4
1993	22 839,91 €	1 038,48 €	4			4
1994	23 342,99 €	1 061,96 €	4			4
1995	23 772,89 €	1 084,22 €	4			4
1996	23 766,80 €	1 127,51 €	4			4
1997	23 766,80 €	1 155,86 €	4			4
1998	23 766,80 €	1 202,21 €	4			4
1999	23 766,80 €	1 226,30 €	4			4
2000		1 241,54 €		4		4
2001		1 281,18 €			4	4
2002		1 334,00 €			4	4
2003		1 366,00 €			4	4
2004		1 438,00 €			4	4
2005		1 522,00 €			4	4
2006	31 668,32 €	1 606,00 €	4			4
2007	32 184,00 €	1 654,00 €	4			4
2008	33 276,00 €	1 688,00 €	4			4
2009	34 308,00 €	1 742,00 €	4			4
2010	34 620,00 €	1 772,00 €	4			4
2011	35 352,00 €	1 800,00 €	4			4
2012	36 372,00 €	1 800,00 €	4			4
2013	36 372,00 €	1 800,00 €	4			4
2014	36 372,00 €	1 800,00 €	4			4
2015	36 372,00 €	1 800,00 €	4			4
2016	36 372,00 €	1 800,00 €	4			4
2017	36 372,00 €	1 800,00 €	4			4
2018	36 372,00 €	1 800,00 €	4			4
2019	36 372,00 €	1 800,00 €	4			4
2020	36 372,00 €	1 800,00 €	4			4
2021	36 372,00 €	1 800,00 €	4			4
2022	36 372,00 €	1 800,00 €	4			4
2023	36 372,00 €	1 800,00 €	4			4
2024	18 186,00 €	1 800,00 €	2			2
Total			142	4	20	166

(1) Salaires annuels (proratisés en fonction de la durée d'activité pendant l'année) au titre des périodes Salarié.

(2) Montants de référence (coûts d'acquisition d'un trimestre Sécurité Sociale).

(3) Il s'agit de la durée d'assurance à la Sécurité Sociale. Elle n'inclut pas les majorations de trimestres.

(4) Trimestres validés gratuitement au titre de période de chômage, service militaire, congé maladie, inactivité...

(5) Trimestres tous régimes confondus limités à 4 par an.

Période(s) Commerçant de Monsieur RETRAITE

Année	Revenus annuels (1)	Montants de référence (2)	Trimestres (3)	Trimestres autres régimes	Trimestres tous régimes confondus (4)
1983		618,64 €		4	4
1984		694,56 €		4	4
1985		742,73 €		4	4
1986		793,95 €		4	4
1987		820,79 €		4	4
1988		848,84 €		4	4
1989		876,89 €		4	4
1990		911,95 €		4	4
1991		973,84 €		4	4
1992		995,80 €		4	4
1993		1 038,48 €		4	4
1994		1 061,96 €		4	4
1995		1 084,22 €		4	4
1996		1 127,51 €		4	4
1997		1 155,86 €		4	4
1998		1 202,21 €		4	4
1999		1 226,30 €		4	4
2000		1 241,54 €		4	4
2001	27 349,35 €	1 281,18 €	4		4
2002	28 224,00 €	1 334,00 €	4		4
2003	29 184,00 €	1 366,00 €	4		4
2004	29 712,00 €	1 438,00 €	4		4
2005	30 192,00 €	1 522,00 €	4		4
2006		1 606,00 €		4	4
2007		1 654,00 €		4	4
2008		1 688,00 €		4	4
2009		1 742,00 €		4	4
2010		1 772,00 €		4	4
2011		1 800,00 €		4	4
2012		1 800,00 €		4	4
2013		1 800,00 €		4	4
2014		1 800,00 €		4	4
2015		1 800,00 €		4	4
2016		1 800,00 €		4	4
2017		1 800,00 €		4	4
2018		1 800,00 €		4	4
2019		1 800,00 €		4	4
2020		1 800,00 €		4	4
2021		1 800,00 €		4	4
2022		1 800,00 €		4	4
2023		1 800,00 €		4	4
2024		1 800,00 €		2	2
Total			20	146	166

(1) Revenus annuels (proratés en fonction de la durée d'activité pendant l'année) au titre des périodes Commerçant.

(2) Montants de référence (coûts d'acquisition d'un trimestre au régime assimilé à la Sécurité Sociale).

(3) Il s'agit de la durée d'assurance au régime assimilé à la Sécurité Sociale. Elle inclut seulement les trimestres validés et accomplis.

(4) Trimestres tous régimes confondus limités à 4 par an.

Les prestations qui vous seront versées après votre cessation d'activité peuvent varier en fonction de votre âge lors de votre départ en retraite. Les données présentées ci-dessous vous permettront ainsi, en fonction de l'âge de départ en retraite, de comparer les prestations perçues et d'évaluer la couverture de vos revenus par celles-ci.

Comparatif fonction de la date de départ en retraite

Le comparatif ci-dessous repose sur un départ à la retraite situé entre **59** et **68** ans.

Départ en retraite à ...	59 ans	60 ans	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans	68 ans
Départ en retraite le ...	01/08/2018	01/08/2019	01/08/2020	01/08/2021	01/08/2022	01/08/2023	01/08/2024	01/08/2025	01/08/2026	01/08/2027
Durée d'assurance (trimestres)	142	146	150	154	158	162	166	170	174	178
Dernier revenu brut mensuel	3 031 €	3 031 €	3 031 €	3 031 €	3 031 €	3 031 €	3 031 €	3 031 €	3 031 €	3 031 €
Dernier revenu net mensuel (1)	2 340 €	2 340 €	2 340 €	2 340 €	2 340 €	2 340 €	2 340 €	2 340 €	2 340 €	2 340 €
Pension de retraite brute	264 €	303 €	345 €	1 543 €	1 678 €	1 816 €	1 960 €	2 086 €	2 220 €	2 359 €
Régime de base				1 109 €	1 216 €	1 327 €	1 443 €	1 564 €	1 690 €	1 821 €
Régime complémentaire	264 €	303 €	345 €	434 €	462 €	489 €	517 €	522 €	530 €	538 €
Pension de retraite nette (2)	243 €	279 €	316 €	1 430 €	1 554 €	1 683 €	1 815 €	1 933 €	2 057 €	2 186 €
Taux de remplacement (2/1)	10 %	12 %	14 %	61 %	66 %	72 %	78 %	83 %	88 %	93 %
Pension de réversion brute	159 €	181 €	207 €	860 €	933 €	1 011 €	1 091 €	1 158 €	1 231 €	1 306 €
Pension de réversion nette (3)	146 €	167 €	191 €	797 €	864 €	936 €	1 009 €	1 072 €	1 140 €	1 210 €
Taux de réversion global (3/2)	60 %	60 %	60 %	56 %	56 %	56 %	56 %	55 %	55 %	55 %

Synthèse

Le graphique suivant met en évidence la couverture de vos revenus d'activité par le montant des prestations retraite perçues en fonction de votre âge de départ en retraite.

